

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS USAGERS DU CFVU
À LA COMMISSION VALORISATION DE L'ENGAGEMENT**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la circulaire « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes » du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2023-06-27-04 du 27 juin 2023 sur la mise en œuvre d'un dispositif de reconnaissance et de la valorisation de l'engagement étudiant ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2024-01-23-05 du 23 janvier 2024 portant désignation des représentants usagers du CFVU à la commission valorisation de l'engagement ;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux membres du CFVU – Collège USAGERS ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'élection de Lylien HUBIN en tant que Vice-Président Étudiant (VPE), il est nécessaire de pourvoir les sièges vacants au sein des commissions où ce dernier avait été désigné comme membre lors du CFVU du 23/01/2024.

En effet, les représentant(e)s des usagers élus au CFVU des commissions en lien avec la vie universitaire ne peuvent pas comprendre le/la VPE étant donné que ce dernier participe à ces commissions en sa qualité de VPE.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner :

- Titulaire : Corentin CHADIRAC / Suppléant : Hadrien LELOUP ;

En tant que représentants usagers du CFVU à la Commission valorisation de l'engagement.

Article 2

D'abroger la délibération du CFVU de l'UCA N° 2024-01-23-05 du 23 janvier 2024 portant désignation des représentants usagers du CFVU à la commission valorisation de l'engagement

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :